

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 9 (1917)
Heft: 12

Rubrik: Dans les fédérations

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Europe en 1920

(Fin)

Mais voici surtout la dernière réflexion qui doit nous aider à dissiper le cauchemar du chiffre effroyable évoqué tout à l'heure : c'est que ces milliards et ces trillions ne sont précisément que des chiffres, autrement dit, ne correspondent, pour la plus grosse part, à aucune destruction réelle de richesse. Que représentent-ils en effet ? Les achats faits aux fournisseurs et fabricants d'armes, munitions et approvisionnements, les frais de transport par navires et chemins de fer, les soldes des troupes, les allocations aux familles des mobilisés, les pensions et indemnités aux victimes de la guerre, les intérêts aux prêteurs de capitaux — c'est-à-dire que toutes ces dépenses sont autant de revenus et même de cornes d'abondance pour des millions de bénéficiaires.

Quoi donc ? Les dépenses de la guerre ne seraient-elles qu'une fiction et faudrait-il en arriver à cette conclusion étourdissante qu'en réalité l'énorme guerre n'aura rien coûté ? Certes, nous nous garderons de formuler un tel paradoxe, qui serait une insulte à tant de ruines trop réelles. La guerre, si elle dure six ans, et même n'en durât-elle que quatre, aura coûté plus qu'aucun des cataclysmes qui ont dévasté le monde — y compris sans doute le déluge. Elle aura coûté d'abord des vies innombrables, dont il serait impie de chercher à faire l'estimation, car elles sont sans prix, puis aussi tant de maisons et de villes entières incendiées et rasées, les usines avec leur outillage saccagées, les puits de mines et de pétrole comblés, les forêts séculaires coupées, les troupeaux abattus, les chevaux massacrés, les stocks d'approvisionnements épuisés, les navires et leurs cargaisons coulés, plus nombreux que ne l'ont fait les tempêtes et les écueils depuis mille ans, les voies ferrées et les locomotives usées à fond, et la terre elle-même, sur tout l'immense front, éventrée à mort. Oui, sans doute, mais si effrayante que puisse paraître cette énumération, elle est bien loin de représenter une valeur égale aux centaines de milliers de milliards chiffrés tout à l'heure : et bien qu'il soit difficile de faire l'estimation des richesses détruites, peut-être pourrait-on dire qu'elles ne représenteront pas la dixième partie des dépenses payées par les Etats belligerants.

Voilà à quoi se réduit la somme des richesses réellement anéanties et qu'il faudra refaire — tâche énorme sans doute, mais qui ne sera pas au-dessus des efforts de 450 millions d'hommes. Cette grande œuvre de reconstitution apparaîtra moins insurmontable qu'il ne semble au premier abord si l'on réfléchit à ceci, qu'il en est des richesses comme des hommes : elles sont toutes, et même les plus durables, destinées à périr tôt ou tard. La guerre n'a donc fait que hâter, pour les uns comme pour les autres, le terme inévitable. Les maisons et les navires auraient été, un jour ou l'autre, démolis, ou rebâties, les machines remplacées, les forêts coupées et replantées, les stocks de matières premières et d'approvisionnements consommés. Le travail de remplacement sera donc le même : seulement au lieu de s'espacer sur la durée d'une génération, il faudra qu'il s'effectue à bref délai et cela avec une population décimée. N'importe ! les survivants pourront suffire à la tâche, s'ils veulent seulement apporter aux travaux de la paix la même ferveur que celle qu'ils ont apportée aux travaux de la guerre. Celle-ci, en nous montrant des pays qui, privés de presque toute leur population masculine adulte, continuaient cependant à vivre et à suffire tant bien que mal à leurs besoins, a été une révélation. Oui, elle nous a révélé combien il y avait dans nos pays d'énergies latentes non utilisées en temps normal et combien, en même temps, de travail et de capitaux gaspillés pour la vaine satisfaction de besoins

de luxe et de pure convention, puisqu'il a suffi de mobiliser les premières restées inutilisées et de canaliser les seconds vers un plus utile emploi pour alimenter la vie économique des pays pendant trois et, s'il le faut, pendant six ans de la plus ruineuse des guerres.

Cet enseignement ne sera pas perdu. La France surtout aura appris qu'avant la guerre elle ne savait ou ne voulait utiliser qu'une minime partie des ressources de sa terre fertile, de son sol ignoré, de ses magnifiques possessions coloniales. Et si elle sait profiter de la leçon, elle pourra augmenter son revenu national d'une valeur égale et supérieure à celle qui résultera des dépenses de guerre, et cette fois il ne s'agira plus d'un accroissement purement nominal de valeur comme celui que nous supposions tout à l'heure, mais bien d'un accroissement réel de richesses.

* * *

On trouvera sans doute ces prévisions bien optimistes. Elles le sont peut-être, mais seulement au point de vue financier. A d'autres points de vue, elles pourraient être beaucoup plus sombres. Il est possible que le prélèvement exercé sur les revenus du travail pour entretenir un si grand nombre de rentiers ne développe le parasitisme et qu'il ne suffise pas, pour nous rassurer, de nous dire que fréquemment le parasité et le parasite ne feront qu'un.

Il est possible que les belligérants, certains d'entre eux du moins, ne puissent se relever de la plaie par laquelle aura coulé à flot leur sang le plus généreux. Il est possible aussi que d'autres restent irrémédiablement atteints dans leur santé morale par une si longue épreuve, qui leur aura fait perdre la notion si péniblement acquise d'une civilisation commune et les aura fait retourner à l'état sauvage. Les appréhensions à ces divers points de vue ne sont que trop fondées, mais tout ce que nous avons voulu dire c'est que si, à la suite de cette guerre, l'Europe doit perdre l'hégémonie qu'elle a exercée dans le monde, ce ne sera pas pour avoir succombé sous la dépense. Un proverbe français dit : Plaie d'argent n'est pas mortelle — et s'il a été souvent vérifié pour les individus, il l'a été aussi et le sera cette fois encore pour les nations.



Dans les fédérations

Typographes. — Après que l'assemblée des délégués de la fédération des typographes eut ratifié, les 13 et 14 octobre, à Aarau, la convention professionnelle conclue entre les patrons imprimeurs de la Suisse allemande et l'organisation ouvrière, il s'agissait de la faire aussi adopter par les imprimeries de la Suisse romande. Les patrons de cette région refusèrent tout d'abord catégoriquement de participer aux négociations et présentèrent un tarif élaboré par eux et qui ne pouvait en aucun cas être pris en considération. La situation devint très sérieuse, cela d'autant plus que la Société des maîtres imprimeurs de la Suisse romande avait fondé à Genève une fabrique de lignes destinée à produire la composition en cas de conflit. Le comité central des typographes prit des mesures énergiques, interdit la manipulation et l'impression de la composition provenant de cette fabrique, proclama l'interdit sur toutes les imprimeries de la Suisse romande et somma les patrons à signer la convention professionnelle au plus tard jusqu'au 10 novembre, sans quoi la grève éclaterait le mardi 13. Devant une attitude aussi résolue, les maîtres imprimeurs préférèrent éviter un conflit dont le résultat final, vue la solidarité des ouvriers, n'était pas douteux. Un certain nombre de maisons signèrent la convention de suite, et le comité central de l'Association patronale convoqua pour le 8 novembre une assemblée générale extraordinaire à Lausanne. Celle-ci ne prit

pas de décision définitive, mais renvoya l'affaire à la discussion des sociétés locales. Une nouvelle assemblée générale se réunit à Lausanne le samedi 10 novembre pour trancher la question. A 5 heures du soir, les délégués ouvriers furent informés par téléphone que les patrons étaient prêts à négocier. Une commission de cinq patrons et trois représentants ouvriers se réunit et après de longues heures de discussion, une entente intervint. Les patrons acceptèrent toutes les dispositions de la convention professionnelle concernant les salaires, le temps de travail, la réglementation des apprentissages, le tribunal arbitral, le tarif des travaux d'impression, etc., les seules modifications qui y furent apportées concernent le placement des ouvriers, le travail de nuit, les dissidents et les allocations de renchérissement où il fallait prendre en considération la situation particulière de la Suisse romande. Avec cette signature par les patrons romands, la convention professionnelle nationale est devenue une réalité. Il est évident que c'est là un succès appréciable et qui n'a pu être obtenu que grâce à la fusion. Espérons que cette victoire facilitera une liaison plus étroite entre les travailleurs du livre, respectivement des arts graphiques.

Syndicat suisse des imprimeries. — Une proposition de fusion de ce syndicat avec la Fédération suisse des typographes n'a pas abouti. Par 124 voix contre 108 et 26 abstentions, l'adhésion à l'Union des syndicats chrétiens a été maintenue. Ce vote et d'autres indices encore laissent cependant voir que c'est la désagrégation qui se fait lentement, mais sûrement.

Métallurgistes et horlogers. — Cette fédération a tenu son congrès bisannuel les 9, 10 et 11 novembre. L'augmentation des cotisations a été votée; celles-ci seront portées de 50 ct. par semaine à 60 ct., service de secours en cas de maladie non compris. Par contre, cette augmentation entraîne une augmentation des secours en cas de grève, de chômage, de viatique, etc. Un point important de l'ordre du jour était la création d'une « Caisse d'assurance contre les accidents, comme supplément de l'assurance-accidents fédérale », ayant pour but de parfaire la différence du 20 pour cent sur les salaires, ainsi que les deux premières journées qui seront diminuées par l'application de la nouvelle loi sur les accidents de travail, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1917. Le projet présenté par le comité central a été accepté, et la caisse débutera avec l'année 1918. L'adhésion à cette caisse est facultative. La cotisation prévue est de 30 ct. par semaine, et le droit au secours, qui commencera après un sécretariat de six semaines, sera le suivant:

a) Pour les deux premiers jours de l'accident, 5 fr. par jour;

b) pour les autres jours d'accident, 2 fr. par jour pendant toute la durée de l'incapacité de travail;

c) dans aucun cas, le montant de l'indemnité perçue ne doit dépasser plus du 20 pour cent du salaire quotidien;

d) si le montant de 2 fr. par jour dépasse le 20 pour cent du salaire journalier, il sera fait une déduction conforme;

e) aussitôt que le fonds de réserve atteindra le montant de 10,000 fr. au minimum par mille membres, le comité central aura le droit d'augmenter l'indemnité des deux premiers jours d'accident jusqu'au montant de 7 fr. par jour.

Le comité central a en outre été chargé d'élaborer un projet de « Caisse d'invalidité et de décès ».

On se souvient que le congrès de l'Union syndicale suisse a accepté, cet automne, une résolution qui mettait au clair les relations de l'Union syndicale et de l'organisation de la Jeunesse socialiste. Selon cette résolution, l'organisation de la Jeunesse doit être une institution

d'éducation ne devant pas s'occuper d'actions proprement dites des syndicats, mais seulement d'éducation. Qu'en outre des commissions de la Jeunesse, composée de camarades âgés et expérimentés des fédérations syndicales, devaient être créées.

Une résolution fut présentée au congrès tendant à désapprouver cette décision de l'Union syndicale. Le congrès décida cependant de ne pas prendre cette résolution en considération.

Ouvriers des communes et de l'Etat. — Cette fédération est maintenant réorganisée et régie par ses nouveaux statuts. Le camarade Degen, le nouveau secrétaire est entré en fonctions. A cette occasion, qu'il nous soit permis de souhaiter à Degen pleine réussite dans sa nouvelle tâche et de le remercier pour le travail qu'il a accompli au sein de l'Union syndicale suisse, où il fut secrétaire-adjoint depuis 1909 jusqu'à sa nomination de secrétaire des ouvriers des communes et de l'Etat.

Commerce, transport et alimentation. — Les restrictions décidées par le Conseil fédéral ont eu pour effet d'augmenter considérablement le nombre des chômeurs dans l'industrie de l'alimentation. Les ouvriers boulangers, pâtissiers, biscuitiers, et le personnel des cafés et des spectacles traversent une crise redoutable.

Le comité central de cette fédération est intervenu auprès du Conseil fédéral pour demander l'attribution de secours aux chômeurs. L'autorité fédérale répondit en le priant de s'adresser aux autorités cantonales. Grâce à l'intervention de la fraction socialiste au Grand Conseil de Genève, le Conseil d'Etat vient de décider d'attribuer un secours de 2 francs par jour, pendant 60 jours au maximum, aux ouvriers et ouvrières victimes du chômage; par suite des mesures restrictives prises par les autorités, ce secours est versé sans aucune contribution de la part des ouvriers. Il s'ajoute aux secours payés par les syndicats ouvriers.

C'est un résultat intéressant dû à l'initiative de la fraction socialiste au Grand Conseil de Genève. La classe ouvrière peut se rendre compte ainsi de l'utilité d'une représentation au sein des pouvoirs publics. Et d'autre part, les non-syndiqués qui recevront les secours se rappelleront — souhaitons-le — que s'il n'y avait pas eu de syndicat professionnel, ils n'auraient rien obtenu du tout.



Mouvement syndical international

France. — Ensuite de nombreuses demandes et des protestations des syndicats ouvriers, au sujet des conditions de travail dans les usines de guerre, le ministre de l'armement et des fabrications de guerre vient de prendre une décision pour régler les diverses questions relatives aux salaires des ouvriers des usines de guerre de la mécanique, de la métallurgie, de l'aviation et de la voiture.

Des primes de cherté de vie de 1 franc par jour sont accordées aux ouvrières gagnant moins de 9 francs et des primes de fr. 0.50 par jour aux ouvrières gagnant de 9 à 12 francs. Les ouvrières spécialisées recevront un salaire minimum de fr. 0.70 l'heure. Les salaires des ouvrières professionnelles qui n'avaient fait jusqu'ici l'objet d'aucun tarif sont fixés et se rapprochent, dans une large mesure, de ceux des ouvriers professionnels et de même spécialité. Les ouvriers gagnant moins de 10 francs par jour recevront une prime de cherté de vie de fr. 1.50 par jour. Cette prime sera de 1 franc pour les ouvriers qui gagnent de 10 à 12 francs et de fr. 0.50 pour ceux qui gagnent de 12 à 15 francs. La prime spéciale prévue par l'arbitrage du 20 septembre est étendue à de nouvelles catégories professionnelles.